

1 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :

1.1 – Pour les clubs de football professionnel Ligue 1 et Ligue 2 :

- Une équipe U-21 : joueurs nés en 1995.
- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1996.
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 1997.
- Une équipe U-18 : joueurs nés en 1998 et 1999.
- Une équipe U-16 : joueurs nés en 2000 et 2001.
- Une équipe U-14 : joueurs nés en 2002 et 2003.

1.2 – Pour les clubs des divisions, nationale amateur :

- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1996.
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 1997.
- Une équipe U-18 : joueurs nés en 1998 et 1999.
- Une équipe U-16 : joueurs nés en 2000 et 2001.
- Une équipe U-14 : joueurs nés en 2002 et 2003.

1.3 – Pour les clubs de la division inter-régions :

- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1996 et 1997.
- Une équipe U-18 : joueurs nés en 1998 et 1999.
- Une équipe U-16 : joueurs nés en 2000 et 2001.

L'engagement éventuel d'une équipe U14 des joueurs nés en 2002 et 2003, doit être enregistré auprès de la ligue de Wilaya du siège du club.

1.4 – Pour les clubs des divisions, régionales, honneur et pré-honneur :

- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1996 et 1997.
- Une équipe U-18 : joueurs nés en 1998, 1999.
- Une équipe U-16 : joueurs nés en 2000 et 2001.

L'engagement éventuel d'une équipe U14 des joueurs nés en 2002 et 2003, doit être enregistré auprès de la ligue de Wilaya du siège du club.

2 – Nombre de joueurs à enregistrer par catégorie :

2.1 - Catégorie U-21 : Vingt cinq (25) joueurs professionnels et/ou amateurs au maximum y compris trois (03) gardiens de but.

2.2 - Autres catégories de jeunes : Vingt cinq (25) joueurs au minimum et trente (30) au maximum, dont trois (03) gardiens de but obligatoire pour chaque catégorie.

3 – Enregistrement des joueurs des catégories de jeunes :

3.1 - L'enregistrement et la délivrance des licences des jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat concerné, auprès de laquelle les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés contre accusé de réception dans les délais impartis (**avant le 31 août 2015**).

3.2 - L'enregistrement d'un joueur professionnel est du ressort exclusif de la ligue de football professionnel.

4 - Passeport du joueur :

4.1 - Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

4.2 - Ce document obligatoire tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et l'indemnité de solidarité.

5 - Dossier médical :

5.1 - Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

5.2 - Le directeur général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du directeur général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

6 – Droit de participation :

6.1 - Participation en seniors des joueurs de catégorie U18 et U19 :

Les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors et U21 des joueurs de la catégorie U18 et U19 à condition d'obtenir une autorisation de double surclassement du DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conforme aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire des championnats.

6.2 - Participation en U21 des joueurs seniors Lors des rencontres U21, la participation de cinq (05) joueurs seniors au maximum, est autorisée uniquement en championnat. Leur participation aux rencontres de coupe d'Algérie est interdite.

7- Adoption et mise en vigueur :

Ces dispositions annulent et remplacent les précédentes et entrent immédiatement en vigueur.